



# Tarif RYCH 2019

## Cotisation

110 € par année civile insécable. Licence supplémentaire : 15 € (uniquement pour les personnes habitant sous le même toit que le membre cotisant.)

## Ancrage

Longueur du bateau	Redevance annuelle	Supplément pour raccordement électrique
Jusque 6 m inclus	200 €	La location d'un compteur coûte 65 €/an, comprenant la fourniture de 50kWh. Les kWh supplémentaires sont facturés au prix du fournisseur (actuellement : 0,23€/kWh)
Plus de 6 m à 8 m inclus	245 €	
Plus de 8 m à 10 m inclus	290 €	
Plus de 10 m	13,50 € / m <sup>2</sup>	

## Hivernage

La période d'hivernage commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 avril. Elle est insécable<sup>(\*)</sup> pour un montant forfaitaire de 385 € quelle que soit la longueur du bateau.

Supplément pour raccordement électrique: voir la rubrique «Ancrage».

<sup>(\*)</sup> Le propriétaire d'un bateau en hivernage qui devient membre et obtient un ancrage au 1<sup>er</sup> janvier, ne paie son hivernage que jusqu'au 31 décembre (165 €)

## Bateau sur ber

Membre sans ancrage	Membre avec ancrage
Paie l'équivalent d'un ancrage annuel pour les dimensions de son bateau.	Gratuit
	Met son ancrage à disposition du club durant sa mise à terre.
Dans tous les cas, le propriétaire du bateau mis à terre signe une convention de mise à terre avec le club pour une durée maximum de 6 mois. Au-delà de ce délai, il paie une pénalité de retard : 100 € par mois la 1 <sup>ère</sup> année ; 200 € par mois la 2 <sup>ème</sup> année ; 300 € par mois la 3 <sup>ème</sup> année ; et ainsi de suite...	

## Bateau sur remorque

Membre sans ancrage	Membre avec ancrage
Bateau jusqu'à 3,5 m de large inclus : 110 €/an	Gratuit
Bateau de plus de 3,5 m de large : 220 €/an	

## Port (membre sans ancrage)

L'occupation d'un emplacement au port (quai visiteurs ou pontons) est gratuite le week-end (du vendredi soir au dimanche soir, payante le reste de la semaine au tarif visiteurs. L'emplacement est octroyé par le capitaine de port ou l'administrateur de garde.



## Tarif visiteurs

Les bateaux de passage paient une redevance journalière fixée de la manière suivante :

Bateaux de moins de 11 mètres de long : 11 € (7,00 €)\* / nuitée.  
Bateaux de 11 mètres à moins de 12 mètres de long : 12 € (7,50 €)\* / nuitée  
Bateaux de 12 mètres à moins de 13 mètres de long : 13 € (8,00 €)\* / nuitée  
Bateaux de 13 mètres à moins de 14 mètres de long : 14 € (8,50 €)\* / nuitée  
Bateaux de 14 mètres à moins de 15 mètres de long : 15 € (9,00 €)\* / nuitée  
Bateaux de 15 mètres à moins de 16 mètres de long : 16 € (9,50 €)\* / nuitée  
Bateaux de 16 mètres à moins de 17 mètres de long : 17 € (10,00 €)\* / nuitée  
Bateaux de 17 mètres à moins de 18 mètres de long : 18 € (10,50 €)\* / nuitée  
Bateaux de 18 mètres à moins de 19 mètres de long : 19 € (11,00 €)\* / nuitée  
Et ainsi de suite...

\*Tarif VVW (une nuitée par séjour)

## Mise à l'eau non membres

L'utilisation des rampes de mise à l'eau par les personnes extérieures au Club est soumise à autorisation d'un administrateur. Ces personnes doivent s'annoncer à la Capitainerie afin d'y être inscrites dans le registre visiteurs et doivent s'acquitter d'une redevance de 25 € / jour.